

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n°3 – Budget principal
2. Décision modificative n°1 – Budget ACM « Lam'Pôle Loisirs »
3. Autorisation d'engagement des crédits 2026
4. BP ACM 2025 – Subvention d'équilibre
5. Validation de l'Avant-projet définitif de la rénovation de l'école primaire
6. Validation de l'Avant-projet définitif de la restauration des retables
7. Demande de subvention au CD29 - Volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour 2026
8. Demande de subvention au CD29 – Volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour 2025-2026
9. Demande de subvention DETR-DSIL 2026 pour la rénovation de l'école primaire
10. Demande de subvention à la DRAC, à la Région et au CD29 pour la restauration des retables
11. Demande de subvention au District 29 de la FFF – Rénovation de l'éclairage au stade de football annexe
12. Convention territoriale globale 2026-2030 entre la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire
13. Adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG29
14. Déclassement et cession de la parcelle cadastrée section AK n°40 à la CCPL
15. Rapport d'activités 2024 de la CCPL
16. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau et assainissement 2024 de la CCPL
17. Rapport d'activités 2024 du SDEF
18. Informations dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire
19. Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur le Maire présente Madame Charlotte OLLIVIER, nouvelle animatrice sportive.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2025.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ACM LAM'PÔLE LOISIRS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'une décision modificative du budget est envisagée sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour rappel, l'ensemble des salaires est versé par le budget principal. Toutefois, afin d'avoir un budget annexe le plus fidèle possible, la masse salariale consacrée à l'ACM Lam'pôle Loisirs doit être retracée dans le budget annexe par une écriture effectuée en fin d'année.

Afin d'ajuster la somme prévue initialement au budget primitif 2025, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : + 25 000 €	c/ 74718 (autres) : + 20 000 €
	c/ 70632 (A caractères de loisirs) : + 2 000 €
	c/ 7067 (Redevance des services périscolaires) : + 3 000 €
Sous-total fonctionnement	25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ACM Lam'Pôle Loisirs.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, informe le Conseil municipal qu'il est possible d'ajuster les dépenses de fonctionnement en actant les recettes de fonctionnement obtenues.

Il est proposé de voter la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	
c/ 64131 (Rémunérations) : + 20 000 €	c/ 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : + 10 000 €
c/ 65821 (Déficit des budgets à caractère administratif) : + 20 000 €	c/ 752 (Revenu des immeubles) : + 5 000 €
	c/ 70841 (Mise à dispo Collectivités de rattachement) : + 25 000 €
Sous-total fonctionnement	40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°3 du budget principal.

4. AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Article	Objet	Montants prévus en 2025	Autorisations 2026
20	2031	Frais d'études	120 000.00 €	30 000.00 €
204	204182	Autres organismes publics – Bâtiments et installations	80 000.00 €	20 000.00 €
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000.00 €	750.00 €
	21351	Bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
	2151	Réseaux de voirie	120 000.00 €	30 000.00 €
	2152	Installations de voirie	3 000.00 €	750.00 €
	215731	Matériel roulant	43 000.00 €	10 750.00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	2 000.00 €	500.00 €
	2158	Autre matériel et outillage technique	118 000.00 €	29 500.00 €
	21828	Autres matériels de transport	1 500.00 €	375.00 €
	21838	Autre matériel informatique	13 000.00 €	3 250.00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 000.00 €	6 250.00 €
	2188	Autres	9 342.00 €	2 335.50 €
23	2313	Constructions	400 000.00 €	100 000.00 €
		TOTAL	957 842 €	239 460.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement des crédits d'investissement à compter de 2026 conformément au tableau ci-dessus.

5. BP ACM LAM'PÔLE LOISIRS – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'il convient, chaque année, d'équilibrer le budget annexe consacré à l'ALSH par le biais d'une subvention du budget principal. Cette subvention permet d'éviter le cumul de déficits annuels au fur et à mesure des exercices budgétaires.

Cette subvention doit être votée tous les ans en fin d'exercice sur un montant provisoire et estimatif et sera ajustée à chaque début d'année par un mandat simple ou de rattachement. Pour l'exercice 2025, il est proposé de voter la subvention d'équilibre provisoire de 30 000.00 € sur le budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De verser une subvention d'équilibre de 30 000.00 € du budget principal vers le budget annexe ACM Lam'Pôle Loisirs.**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à ajuster cette somme après la clôture de l'exercice par un mandat simple ou de rattachement.**

6. VALIDATION DE L'APD DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÉRIC TABARLY

Monsieur le Maire et Monsieur Joël PICHON présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » de la rénovation de l'école élémentaire Éric Tabarly. Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Le cabinet Leïla HENRY a finalisé sa phase d'avant-projet. Les rapports d'APD ont été communiqués et présentés à l'assemblée. Sont ainsi détaillés les plans existants et projetés, l'audit énergétique et son descriptif technique ainsi que les travaux à prévoir.

Le chiffrage estimatif HT est le suivant :

- Dépollution - Démolition : 86 200.00 €
- Traitement des bois : 22 000.00 €
- Gros œuvre : 18 150.00 €
- Charpente : 12 700.00 €
- Couverture : 11 000.00 €
- Menuiseries extérieures : 77 800.00 €
- Parement intérieur et isolation : 155 000.00 €
- Chape et revêtements de sol : 29 300.00 €
- Peinture : 32 500.00 €
- Génie électrique et climatique : 143 500.00 €

Soit un total de 588 150.00 € HT pour l'ensemble de l'école élémentaire

Monsieur le Maire propose de valider le projet de rénovation de l'école, sous réserve de lever quelques questionnements tels que le planning à revoir, l'estimatif quantitatif à affiner ou encore la réalisation d'une simulation thermique dynamique par exemple.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de déposer une demande d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté en phase APD,

Monsieur le Maire précise que seul le rez-de-chaussée est concerné. Le bâtiment est en secteur ABF.

Monsieur Joël PICHON ajoute que les cloisons sont toutes enlevées, les isolations seront faites par l'intérieur, les menuiseries toutes changées. Le plancher bois sera remplacé par un plancher béton. Le chauffage est revu, l'éclairage et les sols sont changés.

Arrivée de Monsieur Pierrick MARCHADOUR à 19h24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de rénovation de l'école élémentaire Éric Tabarly comme présenté ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.

7. VALIDATION DE L'APD DE LA RESTAURATION DES RETABLES

Monsieur le Maire, Madame Nadège BOURMAUD et Monsieur Joël PICHON présentent au Conseil municipal les documents de la phase « Avant-Projet Définitif » de la restauration des retables de l'église et de la chapelle Sainte-Anne. Une discussion sur les détails du dossier s'ensuit.

Le cabinet ARCHAEB a finalisé sa phase d'avant-projet. Les rapports de présentation ont été communiqués et présentés à l'assemblée. Sont ainsi détaillés les diagnostics et travaux à prévoir en menuiseries et en polychromies sur les 3 retables ainsi que les travaux à prévoir en maçonnerie, charpente, fluide, couverture et décors peints.

Le chiffrage estimatif est le suivant :

- Installations générales de chantier : 18 796.90 € HT
- Travaux retable sud : 70 727.90 €
- Travaux retable nord : 73 088.00 €

Soit un total de 162 612.80 € HT pour la tranche ferme n°1 pour l'église.

- Installations générales de chantier : 11 225.70 €
- Installations spécifiques de chantier : 6 217.50 €
- Travaux de maçonnerie : 9 555.90 €
- Décors peints sous-jacents : 2 251.40 €
- Travaux retable : 71 832.70 €
- Travaux de couverture : 3 740.60 €
- Travaux de charpente (prévision) : 7 626.40 €
- Table de communication : 13 000 €
- Option Tabernacle : 1 825.50 €

Soit un total de 127 275.70 € HT pour la tranche facultative n°2 pour la chapelle.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de restauration des retables pour la tranche ferme n°1 uniquement concernant l'église.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux sur monuments historiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet présenté en phase APD,

Monsieur le Maire précise que c'est un projet en cours depuis 2 ou 3 ans. Les retables contiennent du plomb, l'église devra donc être fermée 15 jours le temps de la dépose. Ils partiront ensuite en atelier pour être traités. Les 2 retables de l'église seront travaillés en même temps pour gagner en installations de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide la phase « Avant-Projet Définitif » du dossier de restauration des retables comme présenté ci-dessus ;
- ✓ Valide le projet de travaux de restauration pour la tranche n°1 sur l'église ;

- ✓ **Autorise Monsieur le maire à déposer et signer la demande d'autorisation de travaux au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation.**

Monsieur le Maire indique que l'enclos est toujours présélectionné pour être candidat à l'UNESCO. Une réunion est prévue le 8 décembre avec le Département. Ces travaux sont un atout supplémentaire pour être conservés dans la liste.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 – VOLET 1 DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR 2026

Dans le cadre de sa politique d'entretien de bâtiments, la commune de Lampaul-Guimiliau souhaite rénover les sanitaires et les vestiaires du dojo.

Le montant estimatif des travaux est de 32 000.00 € HT. La commune de Lampaul-Guimiliau fait une demande de subvention dans le cadre du Pacte Finistère 2030. Le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
CD29 – PACTE FINISTÈRE 2030	80 %	25 600.00 €
COMMUNE	20 %	6 400.00 €

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, des vestiaires femmes ont été construits dans le dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **De valider le projet ;**
- ✓ **De valider les modalités de financement ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer tout document relatif à cette demande.**

Monsieur Daniel LE BEUVANT sort de la salle à 19h44.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU CD29 – VOLET 2 DU PACTE FINISTÈRE 2030 POUR 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune peut prétendre bénéficier d'une subvention dans le cadre du pacte Finistère 2030 proposé par le Conseil départemental 29.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la rénovation de l'école élémentaire. Il expose que le volet 2 du pacte concerne les projets en investissement et/ou en fonctionnement qui concourent au développement équilibré et à la transition du territoire, et qui sont structurants pour le bassin de vie. Or le projet en question s'inscrit dans une démarche de mise aux normes et de valorisation du patrimoine communal.

Mais surtout, la rénovation de l'école présente un caractère structurant dans le cadre du développement et de la promotion de la politique enfance-jeunesse. Le coût prévisionnel total du projet est de 675 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Valide le projet présenté ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'opération susvisée.**

10. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL-DETR 2026 POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à effectuer une demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) programme 2026 pour la rénovation de l'école primaire Éric Tabarly. Le coût total estimatif est de 675 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. à hauteur de 26 % soit 176 000.00 €.

11. DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC, À LA RÉGION ET AU CD29 POUR LA RESTAURATION DES RETABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite à la validation de l'APD et au chiffrage estimatif produit par le cabinet de maîtrise d'œuvre ARCHAEB, il convient désormais de solliciter les différents organismes pour l'obtention de subventions.

Monsieur Daniel LE BEUVANT revient dans la salle à 19h47.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'approuver le projet de restauration des retables de l'église pour un montant total HT de 197 400.00 € ;**
- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions à hauteur de 40 % à la DRAC soit 79 000.00 €, de 30 % à la Région soit 59 000 € et de 10 % au CD29 soit 20 000.00 €.**

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT 29 DE LA FFF POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL ANNEXE

Monsieur le Maire explique que les projecteurs du terrain de football annexe doivent être remplacés. Pour cela, il est possible de solliciter l'attribution d'une subvention par la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « équipement ». Le remplacement a été chiffré à 27 230.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de reprendre une partie de l'éclairage extérieur du terrain de football annexe ;
Considérant la nécessité de mobiliser tous les financements possibles pour la réalisation de cette opération ;

Monsieur le Maire indique que, pour le moment, ce terrain n'est pas homologué. Il convient de reculer le grillage derrière le but.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite auprès du District 29 de la F.F.F. une subvention au titre au F.A.F.A. au taux de 80 % soit 21 800.00 € ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et documents relatifs à la demande de financement.**

13. CTG 2026-2030 ENTRE LA CAF, LE CD29, LA CCPL ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'allocations Familiales (CAF) organise ses interventions auprès des collectivités locales en développant une démarche fondée sur le partenariat et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire.

Ce partenariat se formalise à notre échelle par la signature d'une nouvelle convention territoriale globale (CTG), sur une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, associant la CAF, le CD29, la CCPL et les communes du territoire. Cette convention prend la suite de la convention 2022-2025.

La CTG 2026-2030 aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale : le soutien à toutes les familles et à leurs enfants de 0 à 17 ans, ainsi qu'à toutes les questions de parentalité, le logement en tant que levier social et d'inclusion, l'accès pour tous aux droits et aux services, ainsi que la lutte contre la fracture numérique, l'animation de la vie sociale, la vie associative et la coopération territoriale.

La CTG est construite par ses partenaires (Caf, CD29, CCPL et les 19 communes de la CCPL) et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé. Ce travail collectif est mené depuis mai 2025. Les enjeux partagés sont déclinés dans un plan d'actions pluriannuel qui sera finalisé début 2026.

La gouvernance politique partagée autour la CTG prend la forme d'un comité de pilotage composé des représentants des différents partenaires. Les enjeux majeurs de la CTG sont et seront travaillés au sein de groupes de travail thématiques (ateliers composés d'élus volontaires et/ou des professionnels du territoire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la convention territoriale globale telle que définie avec la Caf et les autres collectivités partenaires ;**
- ✓ **Précise que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;**
- ✓ **Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention.**

14. CONTRATS D'ADHÉSION À L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE L'ABSTENTÉISME PROPOSÉS PAR LE CDG29

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 26 décembre 2024, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires. Les éléments retenus sont les suivants :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

➤ **Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : 6.79 % avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1^{er} jour

➤ **Agents affiliés IRCANTEC**

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : 1.12 % avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ **Approuve le nouveau contrat d'assurance statutaire aux conditions proposées ci-dessus ;**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion**

du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants.

15. DÉCLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°40 À LA CCPL

Dans le cadre de la vente de parcelles dans la zone de la Tannerie entre l'Établissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, il a été remarqué qu'une parcelle d'une surface de 543 m² n'avait jamais été administrativement déclassée et cédée à l'entreprise Gad à l'époque. Par conséquent, elle n'appartient pas non plus administrativement à l'EPF de Bretagne.

Il convient donc de régulariser cette situation en la cédant à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, cette voie n'étant déjà plus aujourd'hui affectée à la circulation mais constituant un espace de stationnement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ Constate la désaffectation effective de la parcelle,
- ✓ En prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- ✓ Décide de céder la parcelle cadastrée AK n°40 à la CCPL pour un euro symbolique,
- ✓ Décide que les frais inhérents à la rédaction des actes notariés seront supportés intégralement par la CCPL.

16. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LA CPPL

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a ainsi été communiqué à la commune. Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau transmis le 29 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau pour l'exercice 2024.

17. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 DE LA CCPL

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L.2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Concernant les compétences « eau et assainissement », la Communauté de communes du Pays de Landivisiau s'est vue transférer ces compétences au 1^{er} janvier 2024 et a donc approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 sur son périmètre.

Pour les communes, les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau « transfert de compétences eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2025-09-097 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Madame Gisèle DETOISIEN relève de nombreuses anomalies dans le déploiement de la télérelève.

Monsieur Joël PICHON indique qu'il y a un projet de changement de canalisation pour la rue de Landivisiau ainsi que dans la vallée du Ped.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité avec une abstention (Madame Gisèle DETOISIEN), prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de la CCPL pour 2024.

18. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SDEF

Monsieur Joël PICHON, adjoint au Maire en charge des travaux, présente le rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en prend acte.

19. INFORMATIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- ✓ Devis signé avec la société LE BOHEC pour modifier l'éclairage extérieur de la salle de la Tannerie pour 1 543.57 € HT ;

- ✓ Devis signé avec la société ELORN TP pour la création de regards d'eau pluviale dans le chemin d'accès menant à Bretagne Lin pour 4 323.58 € HT.
- ✓ Devis signé avec la société RURAL MASTER pour l'achat d'une pompe de lavage pour 1 954.93 € HT ;
- ✓ Devis signé avec la société EX'IM pour le diagnostic amiante et plomb avant travaux à l'école primaire pour 6 175.00 € HT.
- ✓ Devis signé avec la société SANTÉ BOIS pour des sondages parasitaires à l'école primaire pour 1 120,00 € HT.

20. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Sur les lotissements, Monsieur le Maire indique le dernier lot du lotissement « Le Pors » sera vendu avant la fin de l'année. Au lotissement « Prajou Kaer », 1 lot a été vendu, 3 sont en compromis et il reste seulement 1 lot disponible, tous les autres étant réservés. Le permis d'aménager de la phase 2 sera déposé en 2026.
- ✓ Le repas agents/élus aura lieu le 21 janvier 2026 au restaurant Breizh29.
- ✓ Les vœux du Maire auront lieu samedi 17 janvier 2026 à 10h30.
- ✓ Le PLUi est toujours en cours d'élaboration par la CCPL. Le CM se prononce favorablement pour 2 points :
 - Indiquer un emplacement réservé sur la parcelle section AB n°24 pour un éventuel agrandissement du cimetière dans le futur ;
 - Travailler sur la préservation des cellules commerciales dans le centre-bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire

Le Maire


